



ASN 67 - Athlé Santé Nature

Marche Nordique pour Tous - Strasbourg eurométropole
Santé - Loisir - Sportif - Compétition - Entreprises - Animations

7, rue Riehl 67100 Strasbourg - 06 64 64 76 40 - contact@asn67.fr
Plus d'informations sur www.asn67.fr - www.facebook.com/ASN67

Conditions générales d'adhésion - Séances Marche Nordique

Clause générale :

Toute inscription à une ou plusieurs séances implique de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par l'adhérent du règlement intérieur de l'ASN67 – Athlé Santé Nature (ci-après dénommée ASN67), disponible sur simple demande. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à l'ASN67 que si l'ASN67 l'a expressément acceptée. Ces conditions générales sont applicables à partir du **5 septembre 2016**.

Article 1 : Période d'activité de la saison sportive 2016-2017

La saison sportive 2016-2017 couvrira la période du 31 août 2016 au 17 juillet 2017. Les séances auront lieu sur les différents lieux programmés **du 5 septembre 2016 au 1er juillet 2017**, sauf durant les congés scolaires de l'académie de Strasbourg :

- Du 19 décembre 2016 au 1er janvier 2017 (congés de Noël)
- Du 13 au 26 février 2017 (congés d'hiver)
- Du 14 avril au 1er mai 2017 (congés de Pâques)

Les séances n'auront par ailleurs pas lieu les jours fériés ci-dessous :

- Vendredi 11 novembre 2016
- Vendredi 14 avril 2017
- Lundi 8 mai 2017
- Jeudi 25 mai 2017
- Lundi 5 juin 2017

Article 2 : Cotisation et statut de membre de l'ASN67

Les cotisations de **base pour la saison sportive 2016-2017** ont été fixées par le Comité Directeur de l'ASN67. Ces cotisations sont indivisibles et calculées en fonction de la date d'arrivée du marcheur au sein du club selon le tableau de cotisations. Pour devenir membre de l'ASN67, toute personne doit avoir transmis au club son dossier d'inscription complet et s'être acquitté de la cotisation. Une carte d'adhérent pour la saison sera alors transmise lui permettant d'accéder aux séances de marche nordique de l'ASN67. **Chaque adhérent a un délai de deux semaines pour restituer son dossier d'inscription complet, sous peine de se voir refuser l'accès aux séances le temps de la régularisation de sa situation.**

Article 3 : Programmation des séances

Un planning prévisionnel d'activité pour la saison a été validé par le Comité Directeur de l'ASN67 pour la saison 2016-2017. **Ce planning n'est pas contractuel et peut être soumis à des modifications mineures** (changement de lieux, d'horaires, fusion avec un autre créneau) sans que cela ne puisse donner lieu à quelconque remboursement à l'adhérent.

Article 4 : Modification du lieu/horaire/contenu d'une séance

De façon temporaire, et en fonction de l'activité marche nordique (locale, régionale ou nationale), ou des facteurs indépendants de la volonté du club (absence d'un coach pour blessure ou maladie par exemple), une séance peut être amenée à changer de lieu, d'heure ou de contenu. L'ensemble des marcheurs inscrits sur le créneau concerné seront prévenus dès que possible par mail, et une information sera relayée par le biais du site internet du club et de sa page Facebook.

Article 5 : Annulation d'une séance

En cas de force majeure, ou lorsque la sécurité des adhérents n'est pas assurée, l'ASN67 se réserve le droit exceptionnel d'annuler une séance sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement à l'adhérent.

Article 6 : Déroulement d'une séance

Les séances débutent à l'heure mentionnée sur le programme. Les adhérents doivent donc être prêts, en tenue, pour ne pas pénaliser les autres participants de la séance. **L'accueil par le coach se fera 15 minutes avant le début de la séance** pour répondre aux éventuelles questions des adhérents et prêter le matériel si nécessaire. Aucun adhérent n'est autorisé à quitter la séance sans en avoir eu l'autorisation préalable du coach qui est responsable du groupe. L'heure de fin de séance doit être respectée. Toutefois, un léger débord de quelques minutes, lié aux imprévus de la pratique d'une activité physique de plein air, peut être constaté.

Article 7 : Obligations de l'ASN67

L'ASN67 se doit de proposer des séances de qualité à ses adhérents. Le respect des programmes votés par le Comité Directeur doit être aussi une priorité et le club fera tout son possible pour maintenir l'ensemble des séances au cours de l'année. L'ASN67 doit également mettre tout en œuvre pour procéder au remplacement d'un coach en cas d'absence et prévenir les adhérents des éventuels changements.

Article 8 : Devoirs des adhérents

Tout adhérent de l'ASN67 veillera en permanence à ce que son comportement individuel ne nuise en aucun cas au bon esprit collectif des séances de marche nordique auxquelles il participe. L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité dictées par le coach ainsi que le règlement intérieur. Il devient responsable du matériel et des installations mis à sa disposition dès qu'il les utilise.

En conséquence, et d'une manière générale :

- Il devra utiliser le matériel conformément aux indications du coach et ne rien faire qui puisse le détériorer. En cas de conduite dangereuse, ou du non-respect des règles de sécurité par l'adhérent, le coach pourra à tout moment interrompre la séance.
- Alcoolémie/Dopage : aucune tolérance ne sera acceptée. La direction du club se réserve le droit de pratiquer des contrôles aléatoires. Dans le cas où l'adhérent ressortirait positif de ce contrôle, une commission de discipline statuera des sanctions à prendre.

Article 9 : Sanctions contre un adhérent

Tout adhérent qui ne respecterait pas les conditions générales de participation aux séances de marche nordique s'expose à des sanctions décidées en session extraordinaire par le Comité Directeur de l'ASN67. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion de l'ASN67, voire passer devant la commission de discipline de la Fédération Française d'Athlétisme qui pourra statuer des sanctions plus lourdes à l'encontre de l'adhérent.

CLUB AFFILIÉ



ASN67-Athlé Santé Nature — Club FFA n° 067056

Association enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
Volume 88 Foliot n°156

Siret n° 752 983 056 00017 — Code NAF/APE : 931 2Z



ASN 67 - Athlé Santé Nature

Marche Nordique pour Tous - Strasbourg eurométropole
Santé - Loisir - Sportif - Compétition - Entreprises - Animations

7, rue Riehl 67100 Strasbourg - 06 64 64 76 40 - contact@asn67.fr
Plus d'informations sur www.asn67.fr - www.facebook.com/ASN67

Article 10 : Vie du Club

L'ASN67 est une association régie par la loi de 1908. Tout adhérent du club doit donc prendre une part active à la vie du club et être présent ou se faire représenter lors des Assemblées Générales, des manifestations organisées par le club pour les adhérents ou pour le développement de la marche nordique, veiller à créer un lien social avec l'ensemble des participants aux séances de marche nordique, et ne pas avoir une démarche ou comportement consumériste envers l'ASN67.

Article 11 : Participation aux épreuves chronométrées ou compétition

Tout adhérent de l'ASN67 représente le club lorsqu'il participe à une épreuve de marche nordique chronométrée ou de compétition. Lorsqu'il s'agit d'une **compétition de marche nordique officielle FFA, le port du maillot du club est obligatoire**. Lors d'une participation à une épreuve de marche nordique chronométrée, il est fortement recommandé aux adhérents de porter la tenue du club.

Article 12 : Droit à l'image

Tout adhérent de l'ASN67 autorise expressément le club ainsi que ses ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux séances et sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° d'adhérent), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 14 : Exclusion, démission, décès d'un membre

En cas d'exclusion, de démission ou de décès, le statut d'adhérent de l'ASN67 se perd automatiquement, et les cotisations payées ne peuvent en aucun cas être remboursées, même partiellement. L'ensemble des données personnelles seront effacées, et l'ancien adhérent n'apparaîtra plus dans les bases de données de l'ASN67. L'ASN67 se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne démissionnaire ou ayant fait l'objet d'une exclusion par le passé. En cas d'autorisation à se réinscrire à l'ASN67, cette personne perd les avantages liés à son ancienneté et sera considérée comme nouvel adhérent.

Article 15 : Assurances obligatoires Responsabilité civile et Individuelle Accident

Conformément à la loi L.321-1 du Code du Sport, l'ASN67 a souscrit pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport auprès de la MAIF par le contrat multirisque association et collectivité N°3704796K. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Pour des raisons de sécurité, l'ASN67 prend à sa charge les frais de cotisation liée à la souscription de l'assurance Individuelle Accident et Assistance fédérale non obligatoire proposée avec la licence FFA 2015-2016 par l'intermédiaire de LA SAUVEGARDE à l'ensemble de ses adhérents.

Article 16 : Relation adhérent et contact.

Pour tous renseignements, informations ou conseils, ASN67 – Athlé Santé Nature est à votre disposition par les moyens suivants :

- Par courriel : contact@asn67.fr
- Par formulaire contact sur le site internet : www.asn67.fr
- Par téléphone : 06 64 64 76 40, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- Par courrier : ASN67 – Relation adhérent – 26, rue du Général Leclerc – 67440 Singrist.

Article 17 : Attribution de compétences

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort duquel se trouve le siège de l'ASN67.

Article 18 : Mentions légales.

- Association loi 1907 enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg Volume 88 Foliot n°156
- Siège social : 7, rue du Riehl - 67100 Strasbourg.
- SIRET n°752 983 056 00017
- Code NAF/APE 931 2Z
- Présidente : Laetitia ALBERT
- Courriel : contact@asn67.fr
- Téléphone : 06.64.64.76.40.

Article 19 : Acceptation des Conditions Générales de Ventes.

Avant de valider son inscription, l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Ventes. L'acceptation vaut pour l'ensemble des articles cités dans ces Conditions Générales de Ventes.

CLUB AFFILIÉ



ASN67-Athlé Santé Nature — Club FFA n° 067056

Association enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
Volume 88 Foliot n°156

Siret n° 752 983 056 00017 — Code NAF/APE : 931 2Z